

Délibération n° 25\_31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 5 Décembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_31	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
Objet : MAPA : ETUDE_PRLV_MOE2025	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN  
Monsieur François BRIZARD (en visio)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD  
Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

## MARCHES & TRAVAUX

MAPA : ETUDE\_PRLV\_MOE2025 | INVENTAIRE DES PRELEVEMENTS, REJETS ET TRANSFERTS EN EAU ET PREDICTION DE LEUR EVOLUTION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ITON

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables » et du programme MORITO piloté par le BRGM. Elle a pour objectif de collecter les données nécessaires à l'alimentation et à l'amélioration des modèles développés par le BRGM.

L'objet de marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre pour inventorier de la manière la plus exhaustive possible les points de prélèvements et de rejets, les transferts en eau ainsi que les volumes associés à l'échelle du bassin versant de l'Iton. En option, la mission consiste à élaborer des scénarios d'évolution des prélèvements, rejets et transferts en eau à moyen et long terme (horizon 2055 et 2085).

Une procédure adaptée a été lancée le 22 août 2025, sous la référence *ETUDE-PRLV-MOE2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission et un planning détaillé de l'ensemble de la mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 22 octobre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 6 novembre 2025 à 15h40. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI.1	SAFEGE	DEMARQUE	Diane	21/10/2025 16:08:24	FR-542021829	PARC DE L'ILE 15/27 RUE DU PORT 92000 NANTERRE
EI. 2	ANTEA France	PEIGNE	Virginie	22/10/2025 09:45:12	FR - 393206735 00846	120 RUE FRANCOIS JACOB IMMEUBLE HEMISPHERE 76230 ISNEAUVILLE

## CECI EXPOSE,

**Vu** l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 6 novembre 2025,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : ANTEA France pour un montant de 89 700 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

**Marcel SAPOWICZ**